



Vendre ou donner son véhicule

Vérfié le 14 janvier 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Autres cas ? [Remise d'un véhicule pour destruction \(mise à la casse\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1468) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1468>)

Vendre un véhicule (ou le donner) vous impose de remettre certains documents au nouveau propriétaire et d'avertir l'administration via un téléservice. Il n'est plus possible de déposer ou d'envoyer votre déclaration de cession à la préfecture.

Conditions pour procéder à la vente (ou au don)

Avant de procéder à la vente (ou au don) du véhicule, soyez vigilants :


- Seul le propriétaire du véhicule peut le vendre (ses nom et prénoms sont indiqués sur la carte grise dans la partie C.1). Si le véhicule est en leasing, vous ne pouvez pas le vendre car c'est l'organisme prêteur, propriétaire du véhicule, qui est le seul à pouvoir le faire. S'il y a plusieurs co-titulaires (partie C.4 sur la carte grise), il faut obligatoirement la signature de toutes les personnes mentionnées sur la carte grise.
- Si vous avez déménagé depuis l'obtention de la carte grise, vous devez impérativement avoir procédé [au changement d'adresse](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12118) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12118>) avant la vente (ou don), car la carte grise doit indiquer votre adresse au moment de la vente (ou don).
- Si le véhicule a plus de 4 ans et n'est pas [dispensé du contrôle technique](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2880) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2880>), vous devrez remettre au futur propriétaire la preuve du passage d'un contrôle technique. Elle doit dater de moins de 6 mois (ou de moins de 2 mois si une [contre visite](https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R12140) (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R12140>) a été prescrite et qu'elle n'a pas été suivie d'un 2e contrôle avec avis favorable).

Le site Histovec met à disposition des propriétaires et acquéreurs potentiels des informations sur le véhicule concerné :

- Date de sa 1re mise en circulation
- Changements successifs de propriétaire
- Sinistres ayant donné lieu à une procédure de réparation contrôlée par un expert en automobile
- Situation administrative du véhicule (gage, opposition, vol)
- Caractéristiques techniques (marque, couleur, cylindrée, puissance CV, vitesse du moteur, niveau sonore, critère de pollution...)


Histovec : historique et situation administrative d'un véhicule d'occasion

Ministère chargé de l'intérieur

Accéder au
service en ligne 
(<https://histovec.interieur.gouv.fr/histovec/home>)

Vous allez faire la démarche vous-même

La déclaration de cession en ligne se fait en 2 temps. Vous devez d'abord demander un code de cession que vous remettrez au nouveau propriétaire et ensuite finaliser la démarche dans les 15 jours pour dégager votre responsabilité sur le véhicule.

Des [points numériques](https://www.demarches.interieur.gouv.fr/points-numeriques)  (<https://www.demarches.interieur.gouv.fr/points-numeriques>) (avec ordinateurs, imprimantes et scanners) sont mis à votre disposition dans chaque préfecture et dans la plupart des sous-préfectures. Vous pouvez y accomplir la démarche, aidé par des médiateurs si vous rencontrez des difficultés avec l'utilisation d'internet.

Vous pouvez aussi être accompagné dans votre démarche dans une maison de services au public.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [France Services / Maison de services au public](https://lannuaire.service-public.fr/recherche?whoWhat=maison+service+public&where=) (<https://lannuaire.service-public.fr/recherche?whoWhat=maison+service+public&where=>)

Vous devez utiliser le téléservice suivant, accessible sur le site de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS). Il n'est désormais plus possible d'effectuer cette démarche en se rendant à la préfecture (ou sous-préfecture) ou par courrier.

Déclarer la vente ou le don de son véhicule

Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)

Vous devez vous identifier via [France Connect \(https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R48788\)](https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R48788)

Accéder au
service en ligne ↗
(<https://immatriculation.ants.gouv.fr/services/demande-immatriculation-dces>)

Vous pouvez vous connecter

- soit via [France Connect \(https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R48788\)](https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R48788),
- soit en utilisant l'identifiant et le mot de passe de votre compte usager ANTS.

Si vous n'avez pas de compte usager ANTS, vous devez vous en créer un. Pour cela, vous devez compléter la rubrique « *Je crée mon compte* » et cliquer sur le bouton « *Je crée mon espace* ». Vous recevez un 1^{er} message vous demandant d'activer votre compte. Vous aurez un second formulaire en ligne à remplir afin de choisir notamment votre mot de passe. Après avoir rempli ce formulaire, vous êtes directement connecté à votre compte et pouvez commencer vos démarches en ligne. En parallèle, vous recevrez un autre message vous indiquant l'identifiant qui vous a été attribué. Cet identifiant et le mot de passe que vous avez choisi vous permettront par la suite de vous connecter à nouveau pour compléter la démarche entamée ou réaliser une autre démarche.

▲ Attention : si vous ne vous identifiez pas via France Connect et que votre véhicule a une immatriculation de type AB 123 CD (délivrée depuis 2009), vous devez indiquer le code confidentiel à 5 chiffres mentionné sur la lettre que vous avez reçue en accompagnement de la carte grise. Si vous avez perdu ce code, demandez-le dans le cadre du téléservice (bouton "Demander un nouveau code"). Le code sera mis à disposition quelques heures plus tard dans votre espace personnel ANTS.

Vous devez renseigner plusieurs informations obtenues auprès du futur propriétaire (nom de naissance, prénom, date de naissance, ...). Ces informations sont nécessaires même si vous vendez ou cédez votre véhicule à l'étranger.

Téléchargez et imprimez 2 documents qui s'affichent à l'écran :

- le formulaire cerfa 15776 appelé *certificat de cession*,
- et le certificat de situation administrative.

Un [code de cession \(https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R48516\)](https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R48516) s'affiche également à l'écran : notez ce code, il sécurise et facilite les démarches administratives du futur propriétaire du véhicule.

Vous devez également renseigner :

- la date et l'heure de la cession,
- le kilométrage du véhicule,
- l'adresse complète du nouveau propriétaire.

Remettez au nouveau propriétaire :

- l'exemplaire n°2 du certificat de cession,
- le certificat de situation administrative (daté de moins de 15 jours),
- la carte grise **complète** du véhicule, que vous devez barrer et sur laquelle vous devez porter d'une manière très lisible et inaltérable la mention « *Vendu le (jour/mois/année/heure)* » ou « *Cédé le (jour/mois/année/heure)* » **et votre signature** (le coupon détachable sera à remplir sauf en cas de vente ou cession à un professionnel de l'automobile)
- la preuve du contrôle technique, si votre véhicule a plus de 4 ans et n'est pas dispensé du contrôle technique (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2880>), qui doit dater de moins de 6 mois ou de moins de 2 mois si une contre-visite (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R12140>) a été prescrite,
- le code de cession.

Un tiers fera la démarche pour vous

Le tiers doit commencer la démarche en utilisant le téléservice suivant, accessible sur le site de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) :

Déclarer la vente ou le don de son véhicule

Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)

Vous devez vous identifier via [France Connect \(https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R48788\)](https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R48788)

Accéder au
service en ligne ↗

(<https://immatriculation.ants.gouv.fr/services/demande-immatriculation-dces>)

Le tiers devra se connecter sur **son** compte ANTS, et non le vôtre, ou en créer un à son nom. Cette personne devra indiquer qu'il fait la démarche pour vous (bouton "Pour quelqu'un d'autre").

Pour des raisons de sécurité, vous devrez communiquer au tiers le code confidentiel à 5 chiffres mentionné sur la lettre que vous avez reçue en accompagnement de la carte grise. Si vous avez perdu ce code, le tiers devra le demander dans le cadre du téléservice (bouton "Demander un nouveau code"). Le code vous sera envoyé quelques jours plus tard par courrier postal à l'adresse mentionnée sur votre carte grise. Il faudra reprendre la démarche suite à la réception du code (cliquer sur "Mes démarches en cours").

Le tiers devra renseigner plusieurs informations obtenues auprès du futur propriétaire (nom de naissance, prénom, date de naissance, ...). Ces informations sont nécessaires même si le véhicule est vendu ou cédé à l'étranger.

Le tiers doit télécharger et imprimer 2 documents qui s'affichent à l'écran :

- le formulaire cerfa 15776 appelé *certificat de cession*
- et le certificat de situation administrative.

Un *code de cession* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R48516>) s'affiche également à l'écran : notez ce code, il sécurise et facilite les démarches administratives du futur propriétaire du véhicule.

Le tiers doit également renseigner :

- la date et l'heure de la cession,
- le kilométrage du véhicule,
- l'adresse complète du nouveau propriétaire.

Il faut remettre au nouveau propriétaire :

- l'exemplaire n°2 du certificat de cession,
- le certificat de situation administrative (daté de moins de 15 jours),
- la carte grise **complète** du véhicule, que vous devez barrer et sur laquelle vous devez porter d'une manière très lisible et inaltérable la mention « *Vendu le (jour/mois/année/heure)* » ou « *Cédé le (jour/mois/année/heure)* » **et votre signature** (le coupon détachable sera à remplir sauf en cas de vente ou cession à un professionnel de l'automobile),
- la preuve du contrôle technique, si votre véhicule a plus de 4 ans et n'est pas **dispensé du contrôle technique** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2880>), qui doit dater de moins de 6 mois ou de moins de 2 mois si une *contre-visite* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R12140>) a été prescrite,
- le code de cession.

Textes de référence

- Code de la route : articles L322-1 à L322-3 ↗ (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074228/LEGISCTA000006159532)
Obligation du vendeur de fournir un certificat de situation administrative
- Code de la route : articles R322-1 à R322-14 ↗ (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074228/LEGISCTA000006177098)
Délivrance du certificat d'immatriculation
- Code de la route : article R322-4 ↗ (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGIARTI000035433238/>)
Délaï pour déclarer la cession
- Arrêté du 9 février 2009 relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules ↗ (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000020237165>)
- Arrêté du 18 juin 1991 relatif au contrôle technique des véhicules dont le poids n'excède pas 3,5 tonnes ↗ (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000020559004/>)

Services en ligne et formulaires

- Histovec : historique et situation administrative d'un véhicule d'occasion (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R52957>)
Téléservice
- Certificat de cession d'un véhicule d'occasion (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R20300>)
Formulaire
- Déclarer la vente ou le don de son véhicule (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R41137>)
Téléservice

Pour en savoir plus

- Points numériques ↗ (<https://www.demarches.interieur.gouv.fr/points-numeriques>)
Ministère chargé de l'intérieur
- Tutoriel en ligne : déclaration de cession d'un véhicule ↗ (<https://www.youtube.com/watch?v=N58QdFhcSAo&feature=youtu.be>)
Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)

